

RECOLTANTS : NOTE RELATIVE A VOS PRINCIPALES OBLIGATIONS (liste non exhaustive)

- 1- Dépôt d'une **déclaration de récolte** sur PRODOUANE dans le téléservice NCVI RECOLTE.
- 2- Tenue obligatoire d'une **comptabilité matière** reprenant l'ensemble des entrées, sorties et toute manipulation. Chaque manipulation (notamment les tirages et remise en cercles) doit faire l'objet d'une déclaration auprès de notre service 48h avant l'opération.
- 3- Dépôt d'une **déclaration récapitulative mensuelle** (DRM) pour chaque numéro d'accise au plus tard le 10 du mois suivant sur prodouane (CIEL). Vous devez déclarer l'ensemble de vos produits (vins, alcools et CRD) et acquitter les droits si nécessaire
Si vous êtes concernés, les DAE non apurés doivent également être déclarés dans CIEL sur la DRM.
- 4 - Dépôt d'une **déclaration de stock** au 31 juillet à établir sur PRODOUANE sur le téléservice NCVI STOCK
- 5 - Dépôt de la **déclaration annuelle d'inventaire** (DAI) sur CIEL sur PRODOUANE, après validation de la DRM du mois d'août afin de déclarer vos manquants (et voir s'ils sont taxables ou non)
- 6 -Si vous établissez des titres de mouvement, vous devez le faire par le biais de **GAMMA/ GAMMA 2**. Attention, vous êtes fiscalement responsable de l'apurement des DAE, soit comme destinataire en établissant un avis de réception dès réception de la marchandise, soit comme expéditeur en vous assurant que le client final apure le titre (cf 3).
- 7- Si vous expédiez à l'intracommunautaire, l'**état récapitulatif TVA** est à saisir via le téléservice « Echanges Intra-UE de biens (DEBWEB2 , ex DEB) » sur prodouane. Si en janvier, vous avez reçu une lettre vous informant de votre obligation de répondre à l'enquête statistique EMEBI, vous devez obligatoirement la saisir sur le même téléservice chaque mois jusqu'au mois de décembre .
- 8 - vous devez obtenir un numéro EORI afin de pouvoir effectuer des exportations,